

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit :  
**Abeille Vie PHF**

Identifiant d'entité juridique :  
**969500JEKMTZ5J60K945**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds euros d'Abeille Vie (ci-après le « **Fonds** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et grâce à la mise en place des contraintes de gestion durable, telles que :

- Exclusions normatives (exclusions de l'univers d'investissement des entreprises ne respectant certaines normes internationales) telles que les exclusions relatives au Pacte Mondial des Nations Unies (standard international qui pousse les entreprises à s'engager pour le respect des droits humains, des droits du travail et syndicaux, mais aussi contre le travail des enfants) ;
- Exclusions sectorielles (par exemple, concernant le secteur du tabac et du charbon) ;
- La minimisation des risques liés à des considérations ESG (Environnement, Social et Gouvernance), via l'amélioration du score ESG du Fonds et à des risques climatiques via la diminution de l'intensité carbone du Fonds ;
- La diminution de l'intensité carbone (tCO<sub>2e</sub>/m€ de CA) d'environ 50% sur 5 ans (année de référence 2019) ;
- L'accent mis sur les opportunités d'investissement liés à la transition énergétique en augmentant progressivement la part des investissements verts du Fonds.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité sur 2024... et par rapport à 2023 ?**

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes à fin 2023 :

- **Score ESG** : le score ESG du portefeuille a atteint **7,1** sur 10 contre **7,0** au 30 décembre 2023, soit une **augmentation de 2,2%** ;
- **Intensité carbone** : l'intensité carbone sur les scopes 1 & 2 du Fonds représente **88** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires à fin 2024 contre **104** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires à fin 2023, soit une **diminution de 16,0%**.
- **Investissements durables** :
  - **La proportion d'obligations vertes** dans le portefeuille s'élève à **770** millions d'euros à fin 2024, contre **694** millions d'euros à fin 2023. Une obligation verte se distingue d'une obligation classique en ce qu'elle finance exclusivement des projets favorables à l'environnement ;
  - **La proportion d'obligations sociales** dans le portefeuille est égale à **35** millions d'euros à fin 2024, contre **23** millions d'euros à fin 2023. Une obligation sociale se distingue d'une obligation classique en ce qu'elle finance, partiellement ou en totalité, des projets sociaux ;
  - **La proportion d'obligations durables** dans le portefeuille est égale à **179** millions d'euros à fin 2024, contre **195** millions d'euros à fin 2023. Une obligation durable se distingue d'une obligation classique en ce qu'elle finance des projets contribuant de manière positive au développement durable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Abeille Assurances a défini en 2024 sa méthodologie pour l'investissement durable. Cette méthodologie s'articule autour des trois piliers réglementaires : (1) la contribution à un objectif environnemental ou social, (2) l'absence de préjudice à un autre objectif environnemental ou social (DNSH : Do Not Significant Harm) (3) la vérification de garanties sociales minimales et des principes de bonne gouvernance. La méthodologie d'Abeille Assurances couvre toutes les classes d'actifs présentes dans le fonds euros.

En 2026, le fonds en euros d'Abeille Vie s'engagera sur un minimum d'investissement durable.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthodologie d'Abeille Assurances pour les Actions et obligations détenues en direct et Organisme de Placements Collectifs (OPC) cotés et transparisés, pour les OPC non transparisés et actifs non cotés, et pour les actifs immobiliers.

<b>Actions et obligations détenues en direct et Organisme de Placements Collectifs (OPC) cotés et transparisés</b>
<b>1 – Contribution à un objectif social ou environnemental</b>
<b>Activités durables</b> : La part du chiffre d'affaires des entreprises ou de leurs dépenses d'investissements alignée à la taxinomie européenne (le maximum des deux) <b>OU Projets durables</b> : Obligations vertes, sociales, durables
<b>2 – Ne pas causer de préjudice à un autre objectif social ou environnemental (« Do not Significant Harm »)</b>
<b>Filtre sur les indicateurs PAI</b> : Les entreprises actives sur les PAI n° 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles », n° 10 « Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE », et n°14 « Expositions à des armes controversées » ne sont pas éligibles à l'investissement durable.
<b>ET Filtre sectoriel</b> : les entreprises exposées aux armes non réglementaires, au charbon, à l'huile de palme, aux biocides, au pétrole, au tabac, aux activités controversées (jeux, pornographie, armes civiles) ne sont pas éligibles à l'investissement durable.
<b>ET Filtre controversé</b> : un émetteur identifié sur une controverse environnementale et sociétale très élevée n'est pas éligible à l'investissement durable.

Pour les obligations durables, l'analyse de préjudice est réalisée au niveau des projets, avec une vérification de l'adéquation de la stratégie de l'émetteur.

**3 – Les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance**

**Filtre sur les pratiques de gouvernance :** une entreprise avec un niveau de pratiques jugé insatisfaisant sur les aspects de structure de gestion saine, relations avec le personnel, rémunération, et respect des obligations fiscales sera non durable n'est pas éligible à l'investissement durable.

**Filtre sur les controverses sociales :** non éligibilité des entreprises identifiées sur une controverse sociale sur les conditions de travail et/ou de gouvernance.

**Actif immobilier**

**1 – Contribution à un objectif social ou environnemental**

Actif qui s'inscrit dans l'un des axes stratégiques de la politique ESG d'Ofi invest RE (société de gestion à laquelle la gestion des actifs immobiliers du produit financier est délégué), ou qui est aligné avec les Objectifs de Développement durable de l'ONU, ou qui contribue à un enjeu immobilier clé de l'Observatoire de la Finance durable (OID). La contribution est évaluée sur la base de la grille de notation ESG développée par Ofi invest RE et qui suit les recommandations de l'OID.

**ET** Actif « *Best-in-Class* » noté par l'analyse ESG (performance au-dessus d'un seuil fixé par rapport à des benchmarks sectoriels) développée par Ofi Invest RE. La performance est réévaluée chaque année.

**OU** Actif « *Best-in-progress* », soit en dessous du seuil de performance défini par l'analyse ESG d'Ofi Invest RE et qui :

- intègre un plan d'actions avec des budgets validés permettant d'atteindre le niveau « *Best-in-Class* » ;
- dispose d'une certification environnementale (comme le label HQE, BREEAM, LEED) d'un niveau à minima « Très Bon »

**2 – Ne pas causer de préjudice à un autre objectif social ou environnemental (« Do not Significant Harm »)**

L'actif doit disposer d'un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) en cours de validité inférieur ou égal à C ;

**OU** L'intensité énergétique de l'actif doit être inférieure ou égal au Top 30% des actifs les moins consommateurs selon le benchmark de référence ;

**OU** L'actif doit respecter la trajectoire d'émissions carbone du CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*) à horizon 2030.

**3 – Les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance**

Pour les actifs détenus en direct, réalisation d'une « due diligence » interne pour la sélection des prestataires contribuant à la gestion de l'actif immobilier (gestionnaires délégués, les mainteneurs multi techniques), avec une attention particulière portée sur le blanchiment d'argent, la corruption et le travail illégal. Pour les actifs détenus via des fonds, réalisation d'une « due diligence » au niveau de la société de gestion, qui évalue la gestion de l'actif, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel, et le respect des obligations fiscales et réglementaires, etc.

**Organismes de Placement Collectifs (OPC) non transparisés et actifs non cotés**

**1 – Contribution à un objectif social ou environnemental**

Part d'investissement durable minimum des OPC Article 8 et 9 tel que défini par les sociétés de gestion partenaires.

**2 – Ne pas causer de préjudice à un autre objectif social ou environnemental (« Do not Significant Harm »)**

Le critère DNSH est vérifié par les sociétés de gestion partenaires.

**3 – Les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance**

L'application de principes de bonne gouvernance est vérifiée par les sociétés de gestion partenaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable pour l'année 2024. Les indicateurs suivis dans le cadre de la vérification du principe d'absence de préjudice (DNSH) seront publiés pour l'année 2025.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La réponse à la question ci-dessus présente l'approche retenue par Abeille Assurances pour vérifier le principe d'absence de préjudice. Les contraintes de gestion appliquées au fonds permettent de limiter substantiellement tout préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?  
Description détaillée :

Abeille Assurances met en place des exclusions visant les entreprises ne respectant certaines normes internationales telles que les exclusions relatives au Pacte Mondial des Nations Unies (standard international qui pousse les entreprises à s'engager pour le respect des droits humains, des droits du travail et syndicaux, mais aussi contre le travail des enfants).



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Ofi Invest AM (société de gestion délégataire) a mis en place des méthodes d'évaluation portant sur le Fonds pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences Année 2024	Incidences Année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>						
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	20 162 Teq CO2 Taux de couverture = 79%	32 218 Teq CO2 Taux de couverture = 47%	NA	Le Fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances.
		Emissions de GES de niveau 2	7 901 Teq CO2 Taux de couverture = 79%	12 568 Teq CO2 Taux de couverture = 47%	NA	Le Fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances.
		Emissions de GES de niveau 3	35 0931 Teq CO2 Taux de couverture = 79%	528 702 Teq CO2 Taux de couverture = 47%	NA	Le Fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances.
		Emissions totales de GES	378 994 Teq CO2 Taux de couverture = 79%	573 488 Teq CO2 Taux de couverture = 47%	NA	Le Fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances.
	Empreinte carbone	Empreinte carbone	225 Teq CO2/million d'EUR	237 Teq CO2/million d'EUR	NA	Le fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de

		(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = <b>79%</b>	Taux de couverture = <b>47%</b>		décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances.
	<b>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	<b>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>  (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	<b>487</b> Teq CO2/million d'EUR)	<b>483</b> Teq CO2/million d'EUR	NA	Le fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances.  Les mesures prévues pour cet indicateur incluent également les stratégies d'investissement d'Abeille Assurances relatives aux activités les plus émettrices (pétrole et gaz).
			Taux de couverture = <b>79%</b>	Taux de couverture = <b>47%</b>		
	<b>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	<b>Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	<b>0,13%</b>	<b>3,6%</b>	NA	Notre part d'investissement évoluera dans le cadre de notre stratégie d'investissement hydrocarbures.
			Taux de couverture = <b>91%</b>	Taux de couverture = <b>40%</b>		
	<b>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>	<b>Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie</b>	Part d'énergie non renouvelable consommée = <b>58.9%</b>	Part d'énergie non renouvelable consommée = <b>56%</b>	NA	Le Fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances. Les équipes d'investissement d'Abeille Assurances travaillent à la mise en œuvre d'objectifs sectoriels.
			Taux de couverture = <b>85.9%</b>	Taux de couverture = <b>48%</b>		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = <b>24.5%</b>	Part d'énergie non-renouvelable produite = <b>58%</b>		
			Taux de couverture = <b>10.5%</b>	Taux de couverture = <b>17%</b>		
	<b>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>	<b>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</b>	<b>0,19</b> (GWh/million d'EUR)	<b>0,3</b> (GWh/million d'EUR)	NA	Le Fonds réduira ses émissions en ligne avec les objectifs de décarbonation à horizon 2025 et 2030 d'Abeille Assurances. Les équipes d'investissement d'Abeille Assurances travaillent à la mise en œuvre d'objectifs sectoriels.
			Taux de couverture = <b>88%</b>	Taux de couverture = <b>52%</b>		
<b>Biodiversité</b>	<b>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>	<b>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,6%</b>	NA	Les mesures prévues pour cet indicateur sont constituées de nos stratégies d'investissement relatives à la protection de la biodiversité : exclusion des producteurs de biocides et d'huile de palme non durable (non certifié RSP0). Nous visons à réduire, année après année l'impact de nos investissements sur la biodiversité.
			Taux de couverture = <b>90%</b>	Taux de couverture = <b>55%</b>		
<b>Eau</b>	<b>Rejets dans l'eau</b>	<b>Tonnes de rejets dans l'eau provenant des</b>	<b>14 645</b> Tonnes	<b>3 002</b> Tonnes	NA	Une réflexion a été initiée par Abeille Assurances sur

		sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 5%	Taux de couverture = 15%		l'approche d'alignement des fonds aux objectifs de conservation et de préservation de la biodiversité. Nous visons à réduire, année après année l'impact de nos investissements sur la biodiversité.	
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3 097 Tonnes	2 418 Tonnes	NA	Une réflexion a été initiée par Abeille Assurances sur l'approche d'alignement des fonds aux objectifs de conservation et de préservation de la biodiversité. Nous visons à réduire, année après année l'impact de nos investissements sur la biodiversité.	
			Taux de couverture = 30%	Taux de couverture = 28%			
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>							
Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,8%	0,2%	NA	Le Fonds suit les politiques d'exclusion d'Abeille Assurances, comprenant des exclusions des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies.	
			Taux de couverture = 95%	Taux de couverture = 68%			
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations		39%	0,4%	NA	Le Fonds suit les politiques d'exclusion d'Abeille Assurances, comprenant des exclusions des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies.
				Taux de couverture = 90%	Taux de couverture = 55%		
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements		15%	19%	NA	Cet aspect est pris en compte dans le cadre du pilier gouvernance (G) du score ESG suivi sur les sociétés du portefeuille du fonds et des pratiques d'engagements et de dialogue mises en place par Abeille Assurances avec les sociétés.	
			Taux de couverture = 49%	Taux de couverture = 35%			
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les		39%	39%	NA	Cet aspect est pris en compte dans le cadre du pilier	

		organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 91%	Taux de couverture = 54%		gouvernance (G) du score ESG suivi sur les sociétés du portefeuille du fonds euros d'Abeille Vie, et des pratiques d'engagements et de dialogue mises en place par Abeille Assurances avec les sociétés.
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,25%	0	NA	La stratégie d'investissement du Fonds interdit les investissements dans ce secteur.
			Taux de couverture = 97%	Taux de couverture = 54%		
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	1,6%	0,4%		Le fonds suit les politiques d'exclusion d'Abeille Assurances, comprenant des exclusions sur les biocides. Nous visons à réduire, année après année l'impact de nos investissements sur la biodiversité.
			Taux de couverture = 91%	Taux de couverture = 40%		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	17%	9,4%		Abeille Assurances n'investit pas dans les sociétés faisant l'objet de controverses liées à la corruption. Cet aspect est pris en compte dans le cadre du pilier gouvernance (G) du score ESG suivi sur les sociétés du portefeuille du fonds en euros d'Abeille Vie.
			Taux de couverture = 95%	Taux de couverture = 42%		
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>						
Environnement	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	187 Teq CO2/million d'EUR	212 Teq CO2/million d'EUR		Abeille Assurances pilote l'empreinte carbone des obligations souveraines du fonds
			Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 36%		
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0	0	NA	Nous évitons les investissements dans les pays perpétrant des violations des normes sociales.
			Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 36%		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

A fin 2024, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays
POCHE IMMOBILIERE	25,4%	France
ETAT FRANCAIS	8,8%	France
OFI INVEST ISR MONETAIRE (OPCVM)	2,1%	France
ABEILLE REPO A TERME (OPCVM)	2,1%	France
SOFRAGI (OPCVM)	1,2%	Royaume-Uni
OFI INVEST ISR VALEURS EURO (OPCVM)	1,1%	Zone Euro
ETAT ALLEMAND	1,1%	Allemagne
OFI INVEST ISR ACTIONS EURO (OPCVM)	0,8%	Zone Euro
COOPERATIEVE RABOBANK	0,6%	Pays-Bas

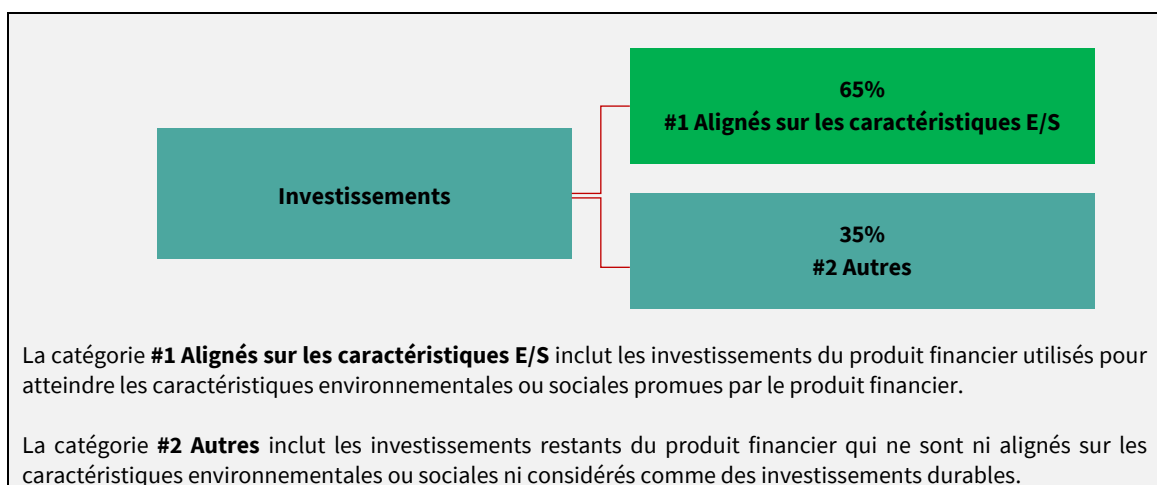
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence.



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



A fin 2024, le Fonds a **65%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **35%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de liquidités ainsi que de titres non couverts par l'analyse ESG d'Ofi Invest AM.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

A fin 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
<b>Entreprises privées</b>	<b>44,0%</b>
<b>Obligations d'entreprises</b>	<b>28,5%</b>
Institutions financières	19,3%
Entreprises industrielles	8,6%
Utilities	0,7%
<b>Obligations d'Etat</b>	<b>19,4%</b>
<b>Obligations Souveraines &amp; assimilées</b>	<b>8,1%</b>
Agences	4,4%
Autorités locales	2,4%
Organisations supranationales	1,1%
Etats	0,2%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

A fin 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la taxinomie s'élevait à 1,11%.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

**Oui**

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

**Non**

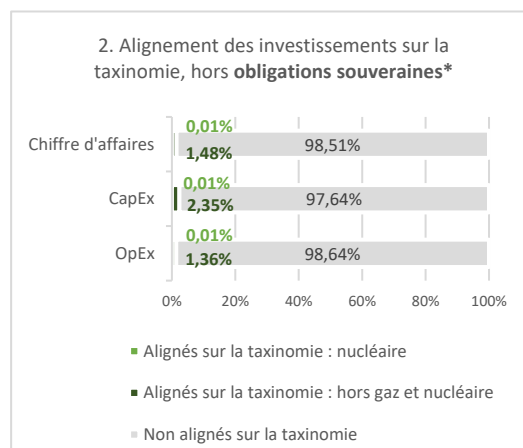
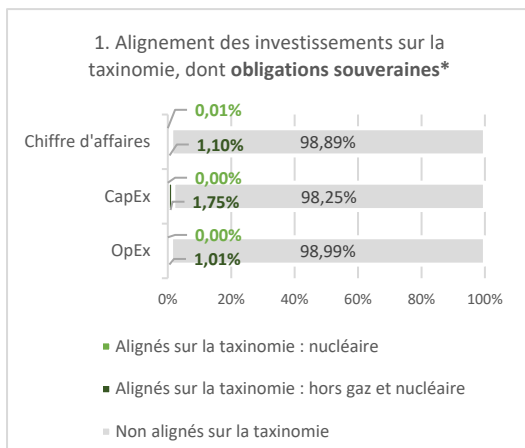
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Les chiffres d'alignement présentés correspondent à l'alignement sur la taxinomie nucléaire et à l'alignement sur la taxinomie hors nucléaire.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

A fin 2024, les investissements réalisés dans des activités transitoires représentaient 0,09%, tandis que ceux dans des activités habilitantes s'élevaient à 0,56%.

Les activités « habilitantes » permettent à d'autres activités de contribuer à l'un des objectifs de la taxinomie. Les activités « transitoires » permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative.

### ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

A fin 2024, la part des investissements alignés sur la taxinomie a progressé de 0% à 1,11%.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### ● Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Abeille Assurances a défini en 2024 un cadre méthodologique afin de répondre à la définition d'investissement durable (voir ci-dessus). Ces chiffres seront publiés à partir de l'année 2025.



### ● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Abeille Assurances a investi **35 millions d'euros** à fin 2024 dans des obligations sociales. Une obligation sociale se distingue d'une obligation classique en ce qu'elle finance, partiellement ou en totalité, des projets sociaux.



### ● Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements ont consisté en :

- des liquidités ;
- de titres non-couverts par l'analyse ESG d'Ofi Invest. Ces titres sont néanmoins couverts, dans leur grande majorité par une analyse ESG réalisée par les sociétés de gestion externes



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG du Fonds ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils. La société de gestion a des objectifs en termes d'amélioration du score ESG du fonds ainsi que de réduction des émissions du fonds associées à des gaz à effet de serre.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence (durable ou marché large).

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence (durable ou marché large).

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence (durable ou marché large).

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence (durable ou marché large).

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence (durable ou marché large).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.